



REGLEMENT INTERIEUR DU CLAE-CENTRE DE LOISIRS

2022/2023

(10 articles) à retourner signer

Par le biais de la signature de la fiche d'inscription de leurs enfants, les parents s'engagent à respecter le règlement intérieur tel que décrit ci-dessous. (CLAE et Centre de Loisirs mercredis et Petites Vacances)

1/ Chaque parent est tenu de respecter le personnel d'animation du Centre de Loisirs, l'ensemble des autres parents et des enfants fréquentant la structure :

Pour cela il doit faire usage d'un langage et d'attitudes correctes. De plus il s'engage en cas de difficultés ou de problèmes à solliciter l'équipe d'animation dans le cadre d'une recherche de solutions concertée avec l'ensemble des personnes concernées.

En conséquence, les insultes et les comportements portant atteinte à l'intégrité physique, affective et/ou morale des personnes sont interdites et peuvent entraîner des sanctions allant jusqu'à une exclusion momentanée ou définitive du Centre de Loisirs.

2/ Chaque parent est tenu de respecter les horaires d'ouverture et de fermeture du Centre de Loisirs. Pour cela chaque parent s'engage notamment à :

⇒ Venir récupérer son enfant avant l'heure de fermeture (**avant 18h30**).

⇒ Prévenir ou informer le personnel d'animation du Centre de Loisirs, en cas de retard ou de difficultés pour pouvoir récupérer votre enfant.

⇒ Venir récupérer leurs enfants dans les locaux du Centre de Loisirs et de signaler leur départ.

⇒ Pouvoir être joint par le personnel d'animation du Centre de Loisirs durant la totalité des temps d'ouverture.

⇒ Les parents qui autorisent leur enfant à partir seul, devront le signaler sur la fiche d'inscription ou en informer par écrit le directeur du Centre.

3/ Chaque parent est tenu d'acquitter le règlement du Centre de Loisirs à réception de la facture qui lui est adressée. Et à fournir les renseignements pour justifier de tarif adapté. Pour cela chaque parent s'engage notamment à :

⇒ Prévenir ou informer le personnel de direction du Centre de Loisirs, en cas de difficultés afin de trouver ensemble la meilleure solution possible.

⇒ **Pour inscrire un enfant, les familles doivent être à jour de leur paiement.**

⇒ Fournir la photocopie de l'attestation CAF (Quotient Familial) ou du PAS MSA.

4/ Chaque parent est tenu de fournir au personnel d'animation du Centre de Loisirs l'ensemble des renseignements concernant leurs enfants et pouvant s'avérer indispensables ou utiles pour assurer leur sécurité ou un accueil de qualité.

Pour cela il doit notamment remplir dans sa totalité et le plus précisément possible **la fiche d'inscription** fournie par le centre et la remettre au personnel de direction du Centre de Loisirs dans les plus brefs délais. **Il est également tenu de signaler toutes modifications concernant les renseignements portés sur la fiche** (ex. : n° de téléphone, adresse, accompagnateurs autorisés, ...)

Rappel : l'inscription au centre de Loisirs n'est effective qu'après, la remise de la fiche au directeur du Centre de Loisirs et l'acquiescement des frais d'inscription annuel. En cas de non remise de la fiche, l'équipe d'animation n'est pas tenue d'assurer l'accueil des enfants concernés et se réserve le droit de les refuser.

5/ Chaque parent dispose d'informations et de renseignements préalables concernant la vie du centre, le programme et le fonctionnement des activités.

Il doit en tenir compte pour faciliter et permettre la participation de ses enfants aux activités proposées. Ces informations sont distribuées aux enfants par l'intermédiaire de l'école et/ou affichées sur place (panneaux d'affichage intérieur ou extérieur).

6/ Le Centre Loisirs ne sera pas tenu pour responsable des pertes, vols, ou dégradations d'objets personnels (vêtements, sacs, jouets, ballons, billes, cartes, MP3, portable...). Tout objet ou produit dangereux est interdit au Centre de Loisirs.

7 / Tout traitement médical ou régime alimentaire spécial doit être signalé (repas sans porc, allergies...) et doit être accompagné d'une ordonnance récente ou d'un PAI et remis au directeur du Centre.

8 / Les parents dont les enfants prennent le repas au Centre de Loisirs (mercredis et petites vacances) doivent le signaler au directeur du Centre, au plus tard 15 jours avant chaque présence,

Tout repas réservé et non consommé ou absence non justifiée sera facturé.

9/ Inscription au centre de loisirs mercredis et petites vacances.

Chaque parent s'engage à verser un acompte de 3.60 € par journée ou 1.30 € par demi-journée réservée, lorsqu'il n'y a pas de carte d'abonnement prise par la famille.

10/ En cas de non-respect du règlement et des règles de vie du centre :

Le directeur du centre de loisirs relira avec le jeune les règles de vie. Si elles ne sont toujours pas assimilées les ou les responsables légaux seront informés et convoqués par la directrice et un membre du bureau. Suite à cet entretien, l'association se réserve le droit de refuser l'accès du centre de loisirs à l'enfant, si elle considère qu'il porte atteinte à la sécurité physique, morale et affective d'un autre jeune, du groupe, de l'équipe d'animation ou de lui-même. Il en est de même si le jeune ne respecte pas le matériel qui est mis à sa disposition. L'exclusion deviendra définitive après un entretien avec le ou les représentants légaux.

L'objet et l'esprit de ce règlement visent à assurer le bon fonctionnement de l'accueil de loisirs et à accueillir vos enfants dans les meilleures conditions possibles. Le directeur se tient à votre disposition pour tout renseignement nécessaire complémentaire mais aussi en cas de difficultés.

Fait à

Le

Signature :

Nom, prénom du responsable légal :